

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 26 août 2025.

Date de publication : 10 septembre 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Florence CHEVASSON, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU, et Laure SEYDOUX.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, M. Willy BONFY, M. Fabrice THERVILLE a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à M. Loïc COLTEL.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Objet : 2025/0309/052 – *Cession d'un terrain au lieu-dit « La Tannière ».*

Le Maire informe rappelle au Conseil municipal la décision de vendre une partie de la parcelle E n°495 située à « La Tannière ». Suite au bornage effectué, les parcelles détachées pour la vente sont numérotées E n°610 et E n°611. M. Dominique JOBARD rappelle qu'il convient de faire une procédure de distraction du régime forestier pour cette parcelle. Il reprendra contact avec l'agent de l'ONF pour faire un point sur l'avancée du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles E n° 610 et E n°611 à la SCI TDO DE LA ROCHE ;
- fixe le prix à 1 euro du mètre carré ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la vente du terrain ;
- dit que les frais de bornage, d'établissement des plans parcellaires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

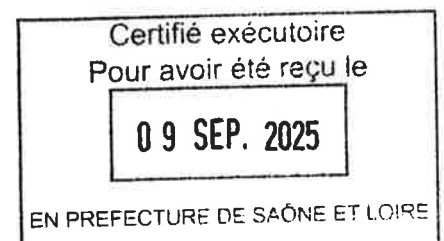
Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 8 septembre 2025,

Maire, Robert LUQUET

